



Garantie de change Dynamic Currency Conversion (DCC) Formulaire de remboursement pour les titulaires de cartes

TITULAIRE
DE CARTE

Appellatif Monsieur Madame

Prénom _____ Nom _____

Adresse Rue et numéro _____

CP/Lieu _____ Pays _____

Tél. avec le préfixe _____

E-mail _____

INFORMATIONS SUR
LA TRANSACTION

Date de la transaction _____

Nom et adresse du commerçant auprès duquel la transaction a été réalisée:

Entreprise _____

Adresse Rue et numéro _____

CP/Lieu _____ Pays _____

Les documents ci-après doivent être envoyés avec ce formulaire:

1. **Copie du justificatif de transaction** (quittance) de la transaction DCC de SIX Payment Services. La copie doit être lisible.
2. **Copie de votre facture de carte de crédit ou de votre extrait de compte pour les cartes de débit** indiquant clairement que le même jour de l'exécution de la transaction DCC susmentionnée la même carte a servi à réaliser une transaction convertie avec un cours de change plus avantageux que celui appliqué par SIX Payment Services (Europe) S.A.

Par la signature de ce formulaire, vous confirmez ce qui suit:

1. Avoir rempli ce formulaire de manière véridique et complète.
2. Avoir lu, compris et accepté l'intégralité des «**Conditions générales régissant la garantie de change DCC**» annexées au formulaire.

Lieu et date

Signature du/de la titulaire de carte

Veuillez envoyer ce formulaire, avec tous les documents à fournir,
dans les 60 jours qui suivent la transaction DCC à l'adresse suivante:

SIX Payment Services
Garantie de Change DCC
Hardturmstrasse 201
Case postale
CH-8021 Zurich

SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, www.six-payment-services.com
Adresse postale: SIX Payment Services, Hardturmstrasse 201, CP, CH-8021 Zurich





Conditions générales régissant la garantie de change DCC

1. Généralités

La «Garantie de Change» de SIX Payment Services (Europe) S.A. (ci-après «SPS») permet aux titulaires de cartes de crédit et de débit (ci-après «titulaire de carte»), ayant choisi au point de vente la fonction de conversion des monnaies «Dynamic Currency Conversion» (ci-après «DCC») de SPS, de réclamer le remboursement de la différence entre le montant de la transaction résultant de l'application du taux de change de SPS et le montant qui aurait résulté de l'application du taux de change pratiqué par leur émetteur de cartes, y compris les frais supplémentaires facturés pour la conversion des monnaies étrangères (ci-après «montant différentiel»), conformément aux conditions énoncées ci-dessous.

2. Conditions requises

Pour pouvoir réclamer le remboursement du montant différentiel, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Le titulaire de carte a effectué au moins deux paiements (ci-après: «transactions») le même jour avec la même carte de crédit ou de débit (ci-après «carte»). Ces transactions ont été autorisées, traitées et décomptées.
2. Le titulaire de carte a choisi lors d'une transaction au point de vente la fonction DCC de SPS et a payé dans la monnaie de sa carte.
3. En ce qui concerne l'autre transaction, le titulaire de carte a payé dans la monnaie du pays en vigueur au point de vente. Cette transaction a été convertie par l'émetteur de la carte du titulaire de carte à un taux de change plus avantageux que celui appliqué par SPS.

Si ces conditions requises sont remplies, le titulaire de carte peut télécharger via le lien www.six-payment-services.com/dcc le formulaire de remboursement, le remplir et l'envoyer dans les 60 jours qui suivent la transaction DCC avec les documents à fournir (copie du justificatif de la transaction DCC de SPS et copie du décompte de la carte de crédit ou du relevé de compte du titulaire de carte (lors de paiement par carte de débit) indiquant clairement que le même jour que la transaction DCC une autre transaction a été effectuée avec la même carte à un taux de change plus avantageux que celui appliqué par SPS).

3. Procédure

SPS procède à l'examen du formulaire de remboursement envoyé ainsi que des documents. Si toutes les conditions mentionnées à l'article 2 sont remplies, SPS crédite le montant différentiel sur la carte initialement débitée dans les 20 jours qui suivent la réception du formulaire dûment rempli ainsi que des documents requis.

4. Exclusion des autres possibilités de remboursement

Le remboursement peut uniquement s'effectuer selon la procédure décrite à l'alinéa 3. Un remboursement en espèces ou le report du crédit sur une carte différente de celle débitée initialement est formellement exclu. En cas de désaccords ou de litiges découlant de la présente procédure, le titulaire de carte n'est pas en droit de requérir un remboursement (Chargeback) sur la transaction DCC par l'intermédiaire de l'émetteur de cartes.

5. Frais supplémentaires

Certains émetteurs de cartes perçoivent des frais supplémentaires pour les transactions effectuées dans certains pays en utilisant la fonction de conversion des monnaies. Ces frais ne sont pas remboursés au titulaire de carte, étant donné qu'ils sont perçus par l'émetteur de cartes et que SPS n'a aucune influence à ce niveau.

6. Protection des données

SPS traite les données conformément aux dispositions de la loi actuellement en vigueur sur la protection des données. Le titulaire de carte prend connaissance du fait que les données résultant des transactions susmentionnées (en particulier les données de base et de transaction) sont traitées en Suisse et dans des pays de l'UE par SPS ou un sous-traitant de SPS. Le titulaire de carte accepte cet état de fait et donne son accord exprès.

7. Recours à des tiers

SPS peut à tout moment faire appel à des tiers et auxiliaires et les mandater.

8. Modifications

SPS se réserve le droit d'adapter et de modifier à tout moment les présentes conditions générales. La version des Conditions générales relatives à la «Garantie de Change» actuellement en vigueur est publiée sur www.six-payment-services.com/dcc.

9. Droit applicable et for judiciaire

Les présentes conditions générales sont soumises au droit luxembourgeois. Le for judiciaire exclusif est Luxembourg. Les fors judiciaires impératifs demeurent réservés.

03. 2014